

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 Septembre 2007

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 33

L'an deux mil sept, à 20 heures 05,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Madame COTÉ-MILLARD.

Date de la convocation :
20 Septembre 2007

Date de l'affichage :
20 Septembre 2007

Présents : Madame COTÉ-MILLARD, Madame BEAULIEU, Monsieur HUET, Monsieur KLEIN, Monsieur GUIGUEN, Monsieur LE COQ, Monsieur BOOR, Monsieur LE MOINE, Monsieur BLANCHOT, Madame BARCA, Monsieur ADAM, Monsieur LABIA, Monsieur AKKAOUI, Madame LESAGE, Monsieur LECONTE, Monsieur WIDMER, Madame FALLOT-GUYADER, Madame d'ALENCON, Madame DUFLOT, Monsieur LANGLOIS, Mademoiselle AMBIEHL, Madame KLEIBER, Monsieur SENEVAT, Monsieur CAVATORTA, Monsieur LLORACH, Monsieur HUE.
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame MARCOFF, Madame BAILLIF, Madame BADUEL, Monsieur GOURDON, Madame LIBERGE, Monsieur DEBOOSERE-LEPIDI.

Absent excusé : Monsieur EMBERSIN.

Secrétaire de séance : Madame LESAGE.

==**==**==**==

AL – N°07 – 080
URBA16

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

OBJET : REFORME DE L'URBANISME – MAINTIEN DES DECLARATIONS PREALABLES ET DES PERMIS DE DEMOLIR (HORS.SITES.PROTEGES).



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée et complétée par la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
VU le Décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, reportant l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007,

VU les articles R 421-12 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, relatifs au maintien des déclarations préalables de clôture et des permis de démolir (hors sites protégés),

CONSIDERANT que les clôtures participent grandement à la qualité du paysage urbain et dans un soucis d'information et de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

CONSIDERANT que les bâtiments susceptibles d'être démolis peuvent être des éléments marquants du patrimoine communal ou du paysage urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

ARTICLE 1 : Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal les déclarations préalables pour l'édification des clôtures et les permis de démolir.

ARTICLE 2 : Ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Véronique COTE-MILLARD

PRÉF. 73

05.10.07

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 juin 2022

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Philippe GUIGUEN**.

Date de la convocation :
21 juin 2022

Date de l'affichage :
21 juin 2022

Présents : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bilel BSIKRI, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Monsieur Philippe HURÉ, Madame Geneviève BOUSSINET, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Monsieur Jean-Christophe TUAL, Madame Fabienne BOUCHEZ, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Cyrille LAMIAUX, Monsieur Youssef KOUTARI, Madame Yasmine DJELAILIA, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Dalila DRIFF, Madame Catherine GERONIMI, Madame Anne-Claire FREMONT,
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir :

Madame Elisabeth DOMINGUEZ a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUIGUEN
Madame Fabienne VAUGARNY a donné pouvoir à Madame Christiane BONTEMPS
Monsieur Tanguy FARRUGIA a donné pouvoir à Monsieur Bertrand COQUARD
Monsieur Benoît MONTAUT a donné pouvoir à Madame Sophie STUCKI,
Monsieur Gérard LEVY a donné pouvoir à Monsieur Nicolas HUE
Madame Marcile DAVID a donné pouvoir à Madame Dominique DUPUIS-GOYET
Monsieur Marc LEROUGE a donné pouvoir à Madame Anne-Claire FREMONT

Secrétaire de séance : Madame Sophie STUCKI.

====*==*==*==*

OBJET : SUPPRESSION DE LA DELIBERATION N°07 -080 DU 27 SEPTEMBRE 2007, RELATIVE AU MAINTIEN DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES (HORS SITE PROTEGES) ET MAINTIEN DES PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.421-1 à R.421-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'article R153-18 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2007, n°07-080 relative au maintien des déclarations préalables et des permis de démolir (hors sites protégés),

VU les annexes du Plan Local de l'Urbanisme de la commune des Clayes-sous-Bois approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013,

CONSIDERANT que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés dans les sites inscrits ou classés, sauf délibération contraire de la commune,

CONSIDERANT que ces déclarations préalables sont génératrices de formalités complexes et coûteuses pour le pétitionnaire et qu'il convient d'alléger les procédures administratives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à la majorité : 27 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF)

ARTICLE 1 : DECIDE de ne plus soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 1^{er} juillet 2022, sur l'ensemble du territoire communal, Hors des cas prévus à l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DIT que dans le périmètre des cinq-cents mètres des Monuments Historiques, l'édification de clôtures restent soumises à déclaration préalable, conformément à l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 3 : DIT que la dispense de déclaration préalable pour les clôtures hors périmètre de protection des monuments historiques, n'est pas une dérogation au respect du règlement du Plan local d'urbanisme approuvé le 11 avril 2013,

ARTICLE 4 : DECIDE de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

ARTICLE 5 : DIT qu'une mise à jour du Plan Local d'urbanisme doit être prise par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

.../...

ARTICLE 6 : ampliation à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Trésorier Payeur

Pour Extrait Conforme

Le Maire,





Philippe GUIGUEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux



Accusé réception



Collectivité : Ville des Clayes Sous Bois
Numéro SIREN : 217801653

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations
Matières de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Numéro de l'acte : DEL22038
Date de l'acte : 28/06/2022
Objet de l'acte : Suppression de la délib 07-080 du 27/9/2007 relative au maintien des déclarations préalables pour l'édification des clôtures (hors site protégés) et maintien des permis de démolir sur l'ensemble du territoire
Noms des pieces : Délib TLPE signé.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 05/07/2022 14:00
Horodatage de l'accusé de réception : 05/07/2022
Identifiant officiel unique de l'acte : 078-217801653-20220628-DEL22038-DE
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.